

La question de la régularisation et du chômage partiel

Nous vous réexpliquons pourquoi cette période doit être prise en compte dans le calcul de la régularisation et le fait que finalement rien ne change au résultat

La comparaison entre les heures rémunérées et les heures exercées sont équivalentes et doivent rester identiques, en clair, si mon salaire est habituellement de 450€ pour 150 heures mensualisées.

Cela veut dire que pour la période liée au chômage partiel lors de ma régularisation je devrais déclarer dans mon calcul 150 heures mensualisées pour 150 heures rémunérées car le chômage partiel a pris la place du salaire de mon employeur et ne doit pas donner lieu à un calcul différent qui amènerait ensuite cette période à un montant à verser.

Simulateur de calcul sur le site de pajemploi

Vous pouvez aussi utiliser à présent le simulateur de pajemploi qui est sur le site ou vous servir de l'affiche que nous vous avons joint.

La question des jours fériés

Si un jour férié est chômé et qu'il n'est pas compris dans une période sans solde (semaines déduites dans l'année incomplète) il doit être réglé comme un jour de congé par l'employeur, c'est-à-dire que l'employeur doit déclarer ce jour comme un jour de travail et utiliser à ce titre le bulletin pajemploi.

La question de la transmission du virus de l'enfant à l'adulte

Nous vous invitons à lire en cliquant sur ce lien, l'article sur le site des pros de la petite enfance :

<https://lesprosdela petiteenfance.fr/bebes-enfants/sante-prevention/dossiers-sante-prevention/covid-19-les-enfants-sont-ils-reellement-vecteurs-de-lepidemie>

Retour sur la réunion d'hier avec le ministère

Nous n'avons pas appris grand-chose lors de cette réunion. Nous avons seulement appris que l'IRCEM va envoyer à chaque assistant maternel un masque que vous recevrez par voie postale. Nous vous proposons donc dès à présent pour ceux ou celles qui ne l'auraient pas encore fait, d'appeler votre employeur pour lui demander si :

- Il vous apportera une boîte de masque et gants et gel (une boîte par employeur) quand ces masques seront dans le commerce.
- C'est vous qui acheter ces masques et de revoir ensemble le montant (sur le contrat) de l'indemnité d'entretien pendant cette période.

Attention les assistants maternels qui sont en maladie ou qui ont gardé leur enfant vont basculer en chômage partiel dès la semaine qui arrive. Ceci va produire un difficulté si l'employeur doit également reprendre son travail car en effet l'employeur ne pourra cumuler le chômage partiel pour vous et le CMG avec Pajemploi avec un autre assistant maternel...

Nous attendons toujours la validation de la fiche de la DGT et du ministère qui doit arriver depuis 2 semaines ... Celle-ci devra répondre à des questions d'ordre d'hygiène et de droits.

Enfin, nous vous proposons une fiche que vous pouvez afficher à votre domicile et un document plus long qui développe des pistes de réflexion sur la prise en charge des enfants avec une nouvelle organisation liée au Covid. Vous pouvez envoyer cette affiche aux familles dont les enfants vous sont confiés en leur expliquant qu'ils peuvent vous poser également des questions pour se préparer au retour des enfants à votre domicile (pour ceux qui ont eu une interruption dans l'accueil).

Enfin un document de l'association label éco accueil (association nicolas hulot) nous amène à réfléchir sur les produits désinfectants. En effet, ceux-ci ne sont pas à utiliser tous les jours car ils détruisent les microbiotes. Il faut déjà nettoyer chaque jour.

Bon courage à tous

Associativement, l'Ufnafaam